

Délibération 2023-037

SEANCE DU 23 MAI 2023

Date de la convocation : mercredi 17 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt-trois mai, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, DUPONT Joël, VASSELIN Denise, BEHELLE Anthony.

Pouvoirs : SOURD Annie (pouvoir à Sylvie MAUGER), ROUXEL Dominique (pouvoir à LEVOYER Thérèse), OHEIX Yoann (pouvoir à BEHELLE Anthony), BURNEL Sébastien (pouvoir à BRIENS Eric), TRAVERT Dominique (pouvoir à Denise VASSELIN).

Absents excusés : LELANDAIS Guillaume, LELUBEZ Marlène

Secrétaire de séance : GALLUET Bruno

Objet : RECTIFICATION ERREUR CADASTRE

Monsieur le Maire présente la situation de la propriété communale cadastrée section AN 292, située 2 chasse Lejeune. Une partie de cette parcelle d'une superficie de 234 m², bornée en mai 2010 pour faire partie intégrante de la propriété voisine, cadastrée AN 22, n'a pas fait l'objet d'une numérotation au cadastre. Cette portion de terrain est donc restée cadastrée sous le numéro AN 292 et considérée comme propriété communale. Cette irrégularité a été mise en évidence à l'occasion de la vente de la propriété AN 22 de Monsieur Thomas Lemarié et Mme Marie Levéziel et il convient de procéder à la rectification de cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du procès-verbal de délimitation et du document d'arpentage divisant la parcelle AN 292 en deux nouvelles parcelles cadastrées section A numéros 296 et 297, afin de rectifier l'erreur cadastrale,
- Confirme que la parcelle AN 297 d'une contenance de 234 m² fait partie intégrante de la propriété de Monsieur Lemarié et Mme Levéziel
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision notamment l'acte rectificatif à recevoir par Me Fautrat, Notaire, les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de Monsieur Lemarié et de Mme Levéziel.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Eric BRIENS